



Villeparois
**Conseil
Municipal**

du
05/04/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **23/03/2017**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
08**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE CINQ AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse.

Messieurs BAUGEY Florimond,
BOURGOIS Michel, MICHEL Bruno, POUGET Jean-Pierre, MILLOT Pierre-Edouard, ROYER André,

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

BAGUET Nathalie
DUARTE SERRA Jean
WAII Mariam

Pouvoir donné à :

VINCENT Marie-Thérèse
MILLOT Pierre-Edouard

Budget communal 2017

Rapporteur: Le Maire

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **145 599,62 €** et comprennent :

- Les charges à caractère général estimées à 35 125 € ajustées aux dépenses constatées en 2016
- Les charges de personnel évaluées à 40 790 € en légère augmentation en prévision des évolutions statutaires.
- Les autres charges de gestion courante estimées à 29 004 € qui prend en compte pour 17 205€ le déficit du budget du lotissement « Les coteaux de la roche »
- Les charges financières d'un montant de 2 783 € en légère baisse.
- Les amortissements évalués à 13 915 €.
- Le virement à la section d'investissement d'un montant de 19 482,62 € en hausse par rapport au budget 2016.
- Fonds de péréquations pour participation de la Commune au déficit de l'Etat est évalué à 3 500 €.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **145 599,62 €** et comprennent pour l'essentiel :

- Les impôts locaux et taxe estimés à 56 012 €.
- Les dotations et participations estimées à 43 816 €
- Le produit des services évalué à 1 021 €.
- Un excédent reporté de 37 332,62 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **123 317,37 €** et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 10 786 € en légère progression
- Le financement partiel des travaux de requalification de la rue de Fanican pour un montant de 95 731,37 €
- Des investissements dont achat de matériel technique pour un montant de 7 000 €
-

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **123 317,37 €** et comprennent :

- Les amortissements estimés à 13 421 €
- Le prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 19 482,62 €
- Des recettes financières (FCTVA) pour un montant de 500 €
- L'excédent 2016 reporté pour un montant de 86 693,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget primitif communal 2017 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Décision :	Exprimées	10
	Abstention :	0
	Contre :	0
	Pour	10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le